

MINISTÈRE DE LA MARINE

| | | |
|-----|--|-----------|
| 324 | Services météorologiques, y compris l'observatoire magnétique, etc.—Crédit supplémentaire. | 14,000 00 |
|-----|--|-----------|

MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

COMMISSION GÉOLOGIQUE

| | | |
|-----|--|-----------|
| 325 | { Pour explorations, levés et investigations, salaires des explorateurs topographiques, et autres—Crédit supplémentaire. | 24,300 00 |
| | { Pour la publication, en anglais et en français, de rapports, cartes, illustrations, etc.—Crédit supplémentaire. | 10,000 00 |

TRAVAIL

| | | |
|-----|--|----------|
| 326 | Conférence internationale du Travail—Crédit supplémentaire | 5,000 00 |
| 327 | Pour rembourser M. Joseph MacDonald, de Winnipeg, Man., qui réclamait du gouvernement du Dominion un tiers des frais d'un plan de secours que la cité de Winnipeg l'autorisa à entreprendre en 1921. | 5,345 47 |

IMPRESSIONS PUBLIQUES ET PAPETERIE

| | | |
|-----|--|----------|
| 328 | Matériel—Réparations et renouvellements—Crédit supplémentaire. | 6,800 00 |
|-----|--|----------|

INDIENS

| | | |
|-----|--|-----------|
| 329 | Pour pourvoir au paiement à la bande indienne de Long-Plain, des terres prises par le département des Affaires indiennes pour établir une réserve pour les Sioux autrefois établis dans la municipalité de Portage-la-Prairie. | 14,000 00 |
| 331 | Allocation de commisération à Mme Madeline Mary Shoebbotham, veuve de feu le surintendant T. M. Shoebbotham de la Royale Gendarmerie à cheval. | 810 00 |

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

| | | |
|-----|---|----------|
| 332 | { Pour pourvoir aux améliorations nécessaires aux champs d'atterrissage et aux aéroports de Fort-Smith et de Rae, T.N.-O. | 3,000 00 |
| | { Octroi pour aider à l'expédition Shackleton à l'île Ellesmere | 1,000 00 |

TERRES, PARCS, ETC., DE L'ÉTAT

| | | |
|-----|--|-----------|
| 333 | { Pour pourvoir à la construction et à l'outillage d'un bureau d'enregistrement minier à la Baie Cameron, Grand Lac de l'Ours, T.N.-O. | 5,000 00 |
| | { Pour pourvoir aux frais contractés en vertu de la Loi de la Commission de régularisation du lac des Bois, 1921, et de la convention entre le Dominion, l'Ontario et le Manitoba, confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, pour la construction d'un barrage à la décharge du lac Seul et son exploitation par la Commission de régularisation du lac des Bois, les sommes dépensées étant remboursables au Dominion par la province du Manitoba, aux termes du paragraphe 8 de la Convention concernant le transport des ressources naturelles du Manitoba. | 20,000 00 |